



**INFORMATION
DESTINÉE AUX
NOUVEAUX
MEMBRES
AÉFM**

2026

PRÉSIDENCE
Desirée Pappel

(204) 470-9336
<https://aefm-mts.ca>

C'est quoi, l'AÉFM ?

L'AÉFM (l'Association des éducatrices et éducateurs franco-manitobains) est au service de vous, les membres. Nous sommes le bras syndical de la MTS qui vous représente. Nous avons plus de 700 membres qui sont des enseignants, des enseignants suppléants, des orthopédagogues, des conseillers, des directions d'école, des ELPs, des cliniciens, des coordonnateurs, etc., qui travaillent pour la DSFM. L'AÉFM a un rôle de porte-parole pour vous avec l'employeur lors des discussions de liaison, lors des négociations et dans les médias. Nous protégeons vos droits et nous répondons à vos questions en lien avec ces droits et obligations. De plus, nous offrons des appuis pour le perfectionnement professionnel, les avantages sociaux, l'équité et la justice sociale, la santé et sécurité au travail, les questions autochtones et les membres éduqués à l'international. Nous faisons de notre mieux pour vous garder informé des informations pertinentes et d'être à l'écoute pour répondre à vos besoins.

C'est quoi, la MTS?

La MTS (Manitoba Teachers' Society) est le syndicat pour les 16 600 membres au Manitoba. Ils ont des cadres qui appuient les membres lors des situations difficiles et pour le perfectionnement professionnel. Ils gèrent les programmes d'avantages sociaux. De plus, ils offrent des appuis aux Associations locales.

C'est quoi, les ÉFM?

Les ÉFM (Éducatrices et éducateurs francophones du Manitoba) sont un organisme professionnel de la MTS qui offre des services aux 2100 membres qui enseignent en français au Manitoba (tous les membres AÉFM et les membres qui enseignent dans le programme d'immersion).

Quand est-ce que vous devriez contacter la présidence de l'AÉFM?

- Vous avez une question ou suggestion au sujet de la Convention collective
- Vous avez une question au sujet des services, programmes ou comités de l'AÉFM, de la MTS, ou des ÉFM
- Vous cherchez des conseils pour une situation difficile à votre site de travail
- Vous avez une question à un de ces sujets: la paie, les plaintes, votre charge de travail, votre horaire, votre brevet, votre contrat, une demande de poste, une demande avec ressources humaines, des ressources, des fonds pour le perfectionnement professionnel, la santé et la sécurité au travail, vos obligations, etc.

Site web Aefm-mts.ca

Ici, vous trouverez de l'information au sujet des membres du comité exécutif et leurs dossiers, ainsi que des documents importants, comme votre Convention collective. Nous avons des ressources et des liens à Kii qui propose une variété de services, y compris des services de conseil gratuit à court terme pour vous et les membres de votre famille. Découvrez de l'information des sujets suivants, et encore plus:



Équité et justice sociale
Ressources et activités



Questions autochtones
Ressources et activités



Plans d'avantages sociaux
Liens



Santé et sécurité au travail
Information et liens



ÉFM
Liens



Kii
Liens

Convention collective

Ce document est négocié par l'AÉFM et les membres ont l'obligation de la respecter.

À noter: La Convention provinciale ne s'applique pas aux membres AÉFM qui travaillent à la DSFM

Un résumé de vos droits

- Un lieu de travail libre de toute violence physique, d'abus verbal ou de menace d'agression physique
- Une pause repas de 55 minutes entre 11 h à 14 h
 - Les réunions pendant cette pause sont volontaires
- Temps de préparation de 210 minutes par cycle de 5 jours, d'une durée minimale de 30 minutes
 - Le temps de collaboration est du temps qui appartient à l'employeur
- Consulter un représentant si une plainte est déposée à votre égard ou vous faites face à la discipline
- Après des contrats temporaires de deux années consécutives, le contrat de travail doit être permanent pour la troisième année consecutive
- Le perfectionnement professionnel autonome (il y a des fonds à la disposition d'un comité à votre site)
- Aucune obligation d'enseigner la religion ou participer lors des exercices religieux

Un résumé des congés auxquels vous avez le droit:

- 20 journées de maladie par année (les journées non utilisées peuvent s'accumuler jusqu'à 135 jours)
- Cinq jours par année pour le congé familiale (ces jours sortent de votre banque de journée de maladie)
- Un à cinq jours pour deuil (voir l'article 33 de la Convention pour plus d'information)
- Cinq jours pour compassion (une maladie grave survient dans la famille immédiate)
- Congé personnel
 - Deux jours par année
 - Un jour peut être reporté (pour un maximum de 3 dans la même année scolaire)
 - Un membre ne peut pas utiliser plus que 2 jours de congé personnel de façon consécutive
 - Votre demande doit être remise au moins une semaine à l'avance
 - Ces congés peuvent prolonger des congés
 - Ces congés ne seront pas accordés lors des journées administratives, de perfectionnement professionnel ou lors des rencontres parents/enseignants

Vos droits face aux activités parascolaires

- Ces activités sont volontaires; l'employeur ne peut pas vous obliger à participer
- Les activités parascolaires
 - se déroulent à l'extérieur d'une journée scolaire ordinaire
 - nécessite un temps contact avec les élèves
 - les activités doivent recevoir l'approbation antérieure de la direction d'école pour être admissibles
- Si vous consacrez 22,5 heures à des activités parascolaires, l'employeur accorde une demi-journée de congé (une journée pour 45 heures)
 - Vos heures parascolaires et une journée de congé parascolaire peuvent être reportées
 - Ces congés ne peuvent pas prolonger des congés
 - Ces congés ne seront pas accordés lors des journées administratives, de perfectionnement professionnel ou lors des rencontres parents/enseignants
 - Le maximum de congé parascolaire accordé dans une année scolaire est deux, SAUF, si vous avez reporté une journée (dans ce cas, le maximum devient trois)
-

Vos droits: les congés spéciaux

- Vous pouvez faire demande pour un congé d'étude après 7 années de service à la DSFM. Pendant votre année de congé d'étude, vous recevrez 2/3 de votre salaire et vous devrez travailler à la DSFM pour deux ans après le congé.
- Après 2 années de service, vous avez le droit de faire une demande pour un congé sans solde.
- Si vous travaillez à Saint-Lazare, Jours de Plaine, ou à la Voie du Nord, vous avez le droit un jour de congé différé chaque fois que vous devriez faire le voyage aller/retour pour une rencontre professionnelle à Lorette ou à Winnipeg.
- Si vous participez à une séance de perfectionnement professionnel organisé par l'employeur pendant l'été, vous avez le droit à du temps compensatoire équivalent pendant l'année scolaire. Ceci ne s'applique pas pour les directions d'école.
- Congé pour motif religieux: les membres ont le droit à trois jours pour des jours d'obligations religieuses qui ne figurent pas parmi les jours fériés du Manitoba. Vous devriez indiquer votre intention d'accéder à ce congé par le 30 septembre chaque année. Vous recevrez des questions de la part de ressources humaines au sujet du congé avant l'approbation. Si vous avez des questions ou que votre congé est refusé, contactez la présidence de l'AÉFM.
- Congé pour motif de célébration culturelle autochtone: les membres ont le droit à trois jours pour des observances culturelles autochtones. Pour y accéder, le membre doit se déclarer membre des Premières nations, Inuits ou Métis. Vous devriez indiquer votre intention d'accéder à ce congé 7 jours à l'avance. Si vous avez des questions ou que votre congé est refusé, contactez la présidence de l'AÉFM.

Rappels

- C'est important de vérifier vos talons de paie pour toutes erreurs. Si l'employeur fait une erreur et vous rémunère trop, vous serez obligé de leur rembourser cet argent, donc c'est important de s'en apercevoir des erreurs aussitôt que possible.
- Chaque site de travail a au moins un représentant au conseil général. Les principales responsabilités de ces personnes consistent à assister aux réunions et à transmettre des informations pertinentes aux membres sur leur lieu de travail. Ce n'est pas leur rôle d'assister à des rencontres avec les membres pour agir comme « témoin » syndical; il faut contacter la présidence ou un cadre de la MTS pour ceci. N'importe quel membre peut se présenter pour être représentant à leur site; c'est important que les représentants représentent la diversité des membres AÉFM.
- C'est important de respecter le code déontologique de la MTS et de ne pas parler contre l'employeur (et ce, en discussion dans nos communautés, aux médias, sur les médias sociaux, etc.). Par contre, vous avez le droit de contacter la présidence de l'AÉFM ou la MTS à ces sujets n'importe quand.
- Notre code de déontologie nous exige à diriger toute critique d'un collègue au collègue en privé. Vous ne pouvez pas acheminer la critique aux autorités avant d'informer votre collègue de votre intention de le faire. Par contre, les lois au Manitoba priment sur notre code professionnel. Donc, si un élève est en danger, vous avez l'obligation d'informer les autorités. Si un collègue vous harcèle, vous pouvez faire une plainte de harcèlement en suivant les étapes de la directive RH-11 de la DSFM au lieu de passer par les étapes du code. Vous pouvez toujours consulter la présidence de l'AÉFM ou la MTS si vous avez des questions au sujet des étapes à suivre dans une situation précise.
- Au Manitoba, il existe un registre public des enseignants et des aptitudes établies par la province. N'importe qui peut faire une plainte à votre égard à la commissaire du registre au sujet de votre aptitude ou comportement. L'employeur est obligé à rapporter tous cas disciplinaires à la commissaire.
- Vous pouvez faire demande pour un congé d'étude après 7 années de service à la DSFM. Pendant votre année de congé d'étude, vous recevrez 2/3 de votre salaire et vous devrez travailler à la DSFM pour deux ans après le congé.

SVP, sentez-vous à l'aise de contacter la présidence avec n'importe quelle question ou pour un rendez-vous n'importe quand. C'est souvent mieux de discuter des défis au début au lieu d'attendre que la situation s'aggrave. On peut organiser une réunion par téléphone, virtuelle, ou en personne.



(204) 470-9336



president@aefm.mbteach.org



aefm-mts.ca



463 rue Sabourin,
St-Pierre-Jolys, MB



(204) 831-3055 cadre MTS

Instagram AEFM.MBTEACH